



Domiciliation de mon fils de 8mois

Par **ficoto**, le **23/07/2012** à **00:11**

Bonjour,
Chers amis
Je viens par la présente demander votre aide pour justification de la domiciliation de mon fils . En effet , j'ai déposé un dossier au Tribunal et le Greffe me demande de fournir la preuve que mon fils est domicilié chez moi ; je lui ai envoyé une attestation de responsabilité civil au nom de mon fils , son relevé de compte et une attestation EDF portant mon nom et celui de la mère de mon fils (le petit n'a que 8 mois) . Mais je reçu un deuxième courrier du Greffier qui me fait comprendre que les documents que j'avais envoyé étaient insuffisants pour prouver la domiciliation de mon fils .
Le petit étant né à Beauvais alors que moi je suis à Bordeaux pour la simple raison que c'était la première grossesse de Mme et vu que je travaille de nuit ou parfois la journée , elle a décidé d'aller chez ses parents pour l'accouchement afin d'être en sécurité 5 (donc elle était hébergée par la famille). Elle a fait suivre l'enfant par la PMI de Beauvais . Elle a toujours son adresse chez moi , mais elle fait les A/R entre Beauvais et Bordeaux pour ces RDV mais aussi ces affaires .
Six mois après la naissance du petit , elle est revenue sur Bordeaux mais a préféré de continuer à faire suivre l'enfant par la même PMI de Beauvais . Or DANS LE DERNIER COURRIER DU GREFFE ; c'est le carnet de santé de l'enfant qui déterminera sa domiciliation ; alors que le carnet de santé de mon fils ne porte que le tampon de la PMI de Beauvais . QUE DOIS-JE FAIRE ???
Aidez moi SVP